

Procès verbal du Conseil de la municipalité de Chesterville

Séance ordinaire du conseil municipal de Chesterville tenue le 4 Octobre 2010 à la salle du conseil de l'école Saint-Paul à 19hr00.

Sont Présents ; M Jean-François Camiré, M Denis Leclerc, Mme Maryse Beauchesne, Mme Micheline Vaillancourt, sous la présidence du maire Monsieur Louis Lafleur. M Félix Larivière arrivera à 19hr18

Également présent, Monsieur Denis-Marc Leclerc, directeur général et secrétaire-trésorier ainsi que Mme Lise Setlakwe, agent de développement de la municipalité.

2010-10-159

Lecture et Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de M Claude Roy appuyé par M Jean-François Camiré, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour.

2010-10-160

Adoption du procès-verbal du 7 septembre 2010

Le secrétaire trésorier a fait parvenir à tous les membres du conseil une copie du procès verbal de la séance du 7 septembre 2010.

Sur proposition de M Félix Larivière et appuyé par M Jean François Camiré, il est résolu à l'unanimité que le secrétaire soit dispensé de la lecture du dit procès-verbal et que celui-ci soit adopté.

2010-10-161

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 septembre 2010

Le secrétaire trésorier a fait parvenir à tous les membres du conseil une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 septembre 2010.

Sur proposition de M Jean-François Camiré et appuyé par M Claude Roy, il est résolu à l'unanimité que le secrétaire soit dispensé de la lecture du dit procès-verbal et que celui-ci soit adopté.

2010-10-162

Dépôt du rapport des activités de fonctionnement au 30 septembre 2010

Le directeur général, M Denis Marc Leclerc dépose le rapport des activités de fonctionnement de la municipalité au 30 septembre 2010.

2010-10-163

Dépôt et acceptation des comptes à payer

La liste des comptes du mois de septembre 2010 de la municipalité de Chesterville totalisant 149 159,54\$ est soumise aux membres du conseil municipal. Il est cependant non autorisé le chèque no.201000587 au montant de 4520,65\$.

Sur proposition de M Jean-François Camiré et appuyé par Mme Maryse Beauchesne, il est résolu à l'unanimité, le maire n'ayant pas exercé son droit de veto, que les comptes énumérés sur ladite liste jointe pour le mois soient acceptés et payés.

2010-10-164

Dépôt du rapport d'activités du directeur général, M Denis Marc Leclerc

Le directeur général, M Denis Marc Leclerc dépose le rapport des activités courantes de la municipalité au 30 septembre 2010

2010-10-165

Dépôt du rapport d'activité de l'inspecteur municipal, M Jean Luc Hamel

Le directeur général de la municipalité de Chesterville M Denis Marc Leclerc, accompagné de L'inspecteur municipal, M. Jean Luc Hamel présente le rapport des activités courantes de la municipalité au 30 septembre 2010

2010-10-166

Dépôt du rapport d'activité du service incendie, M Rémi Desharnais

Le directeur général de la municipalité de Chesterville M Denis Marc Leclerc, accompagné du directeur du service incendie, M. Rémi Desharnais, présente le rapport des activités courantes de la municipalité au 30 septembre 2010

2010-10-167

Dépôt du rapport d'activité de l'inspecteur en bâtiment, Mme Marie Pier Bédard.

Mme Marie Pier Bédard, inspecteur en bâtiment, présente le rapport des activités courantes de la municipalité au 30 septembre 2010

2010-10-168

Dépôt du rapport d'activité de l'agent de développement de la municipalité, Mme Lise Setlakwe

Mme Lise Setlakwe, agent de développement de la municipalité, présente le rapport de ces activités au 30 septembre 2010

2010-10-169

Avis de motion d'un règlement d'emprunt no 150ns

Monsieur Jean François Camiré, conseiller, donne avis de motion de la présentation lors d'une prochaine séance du conseil, d'un projet de règlement nécessaire pour l'acquisition d'une rétro caveuse au montant de 95500.00\$.

2010-10-170

Autorisation demandée par le club de motoneige Alléghanich des Bois-Francis

ATTENDU QUE le club de motoneige Alléghanich demande à la municipalité d'autoriser la traverse de certaines routes pour la saison 2010-2011, tel que décrit dans leur correspondance ;

Après consultation, les membres du conseil acceptent ladite demande tel que présenté

Sur proposition de M Félix Larivière et appuyé par M Denis Leclerc, il est résolu à l'unanimité, le maire n'ayant pas exercé son droit de veto, d'appuyer la demande du club de motoneige Alléghanish.

2010-10-171

Contrat de gestion des matières résiduelles de Gesterra

Sur proposition de Mme Maryse Beauchesne et appuyé par M Claude Roy, il est résolu à l'unanimité, le maire n'ayant pas exercé son droit de veto, que

La Municipalité confie en exclusivité à Gesterra qui accepte l'élimination de ses déchets au Lieu d'enfouissement technique de Gesterra ainsi que le traitement de ses matières recyclables au centre de tri de Gesterra. Pour ce qui est des matières organiques, au moment où il y aura implantation, Gesterra aura l'exclusivité de ces matières selon les conditions suivantes tel que stipulé dans le contrat d'entente dans les articles 3-4-5-6-7

ARTICLE 3

CONDITIONS ET OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

3.1 La Municipalité s'engage à :

3.1.1 Reconnaître que le présent contrat est global et indivisible, reposant sur une offre intégrée dont tous les éléments sont essentiels à sa réalisation pour la Municipalité ;

3.1.2 Exécuter ses obligations dans l'esprit d'une entente de partenariat qui repose sur la formule « gagnant-gagnant ».

ARTICLE 4

CONDITIONS ET OBLIGATIONS DE GESTERRA

4.1 Gesterra s'engage à :

4.1.1 Enfouir les matières résiduelles vouées à l'élimination au lieu d'enfouissement technique de Gesterra ;

4.1.2 Traiter les matières recyclables au centre de tri de Gesterra ;

INITIALES MUNICIPALITE GESTERRA -4-

4.1.3 Exécuter ses obligations conformément à la législation et à la réglementation applicable ;

4.1.4 Exécuter ses obligations dans l'esprit d'une entente de partenariat qui repose sur la formule « gagnant-gagnant » ;

4.1.5 Fournir une preuve d'assurance responsabilité ;

ARTICLE 5

CONSIDÉRATION FINANCIÈRE

5.1 Rémunération :

5.1.1 Le tarif applicable, au moment où les matières destinées à l'élimination sont pesées et déchargées au lieu d'enfouissement technique situé dans la

Municipalité de à Saint-Rosaire, est de 55 dollars (55\$ CDN) par tonne métrique ;

5.1.2 Le prix indiqué à l'article 5.1.1 exclut la redevance à l'enfouissement exigée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, applicable à l'élimination ;

5.1.3 Le tarif applicable, au moment où les matières recyclables destinées à la récupération sont pesées et déchargées au centre de tri de Gesterra, est de 65 dollars (65\$ CDN) par tonne métrique ;

5.1.5 Les prix indiqués aux articles 5.1.1, 5.1.3 et 5.1.4 excluent les taxes.

ARTICLE 6

TERMES ET CONDITIONS DE PAIEMENT

6.1 Gesterra s'assurera d'envoyer sa facture à la Municipalité le premier de chaque mois.

6.2 La Municipalité devra payer Gesterra au plus tard trente (30) jours suivant la date d'envoi de la facture incluant la redevance pour l'élimination et les taxes.

6.3 Tout paiement effectué après ce délai portera intérêt au taux déterminé par la politique de crédit de Gesterra.

INITIALES MUNICIPALITE GESTERRA

ARTICLE 7

DURÉE DE L'ENTENTE

7.1 La durée du contrat est valable à partir de la date où les matières résiduelles de la Municipalité seront traitées à l'une ou l'autre des installations de Gesterra et se termine le 31 décembre 2010.

7.2 Les parties concluront un nouveau contrat auquel cas Gesterra deviendra son mandataire.

7.3 Pour ce qui est du transport et de la collecte des matières résiduelles, les services pour la Municipalité sont assumés par la Régie du Hameau jusqu'à l'échéance de leur contrat soit en décembre 2015.

2010-10-172

Résolution de renouvellement de l'assurance MMQ

Sur proposition de M Félix Larivière et appuyé par M Jean François Camiré, il est résolu à l'unanimité, le maire n'ayant pas exercé son droit de veto, de renouveler l'assurance de la MMQ au montant de \$13 574.00 pour l'année pour l'année 2010.

2010-10-173

Résolution d'acceptation de l'offre de service de DESSAU-LVM dans le cadre du projet PRECO

Sur proposition de M Claude Roy et appuyé par M Félix Larivière, il est résolu à l'unanimité, le maire n'ayant pas exercé son droit de veto, d'accepter l'offre de service de DESSAU-LVM pour la définition d'un concept préliminaire incluant le relevé géodésiques de terrain à l'aide d'un appareil GPS, L'établissement des activités de construction anticipées à l'aide d'un bordereau ventilé et l'estimation des coût de

construction pour un montant forfaitaire de \$13 150.00
excluent les taxes applicables.

2010-10-174

Dépôt des rapports d'activités des différents comités

M Félix Larivière dépose le rapport des activités pour le mois
de d'août des comités suivants

- Comité du 150^e,
- Comité des loisirs,
- Comité bibliothèque,

2010-10-175

Dépôt du rapport d'activité du Maire, M Louis Lafleur

M Louis Lafleur, maire de la municipalité dépose le rapport de
ces activités au 30 septembre 2010

2010-10-176

**Résolution de remerciement pour la subvention PRECO de
\$1 054 000.00**

Sur proposition de M Claude Roy et appuyé par M Félix
Larivière, il est résolu à l'unanimité, le maire n'ayant pas
exercé son droit de veto, de remercier et présenter notre
appréciation à M Claude Bachand pour la subvention de
\$1 054 000.00

2010-10-177

A 21hr15 l'agenda étant épuisé, la séance est levée

M Louis Lafleur
Maire

M Denis Marc Leclerc
Secrétaire-Trésorier

Le maire a pris connaissance de toutes les résolutions et étant
d'accord avec toutes les résolutions, il n'exercera pas son droit
de veto.

M Louis Lafleur
Maire